

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-01

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE D'INCIDENCE VALANT ETUDE D'IMPACT
POUR LE FORAGE DES BOIS A DOMPIERRE-DU-CHEMIN**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du comité syndical n°2020.29 en date du 1^{er} octobre 2020 autorisant le Président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 40 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 17 octobre 2022 portant sur l'étude d'incidence valant étude d'impact pour le forage des bois à Dompierre-Du-Chemin (Commune de Luitré-Dompierre) ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre reçue dans les délais ;

DÉCIDE :

Article 1 – d'attribuer le marché d'étude d'incidence valant étude d'impact pour le forage des bois à la **société SAFEGE** à ST GREGOIRE -35- pour un montant global forfaitaire de **31 464 € HT** ;

Article 2 – d'imputer la dépense au compte 2031 du budget principal ;

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Article 4 – La responsable des finances est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 1^{er} février 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT
Joseph BOIVENT